

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026**  
**RÉUNION ORDINAIRE**

Le **12 février 2026**, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués **le 05 février 2026**, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie à **20h30** sous la présidence de **Madame SCALA Anaïs, Maire**.

**CONSEILLERS :**

**En exercice : 13**  
**Présents : 10**  
**Absent R : 1**  
**Absent NR : 2**  
**Votants : 11**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs SCALA Anaïs, METAY Muriel, COSSIAUX Laurent, VIAL Florian, CAILLER Bernard, SOULIE Raphaël, MARTIN Mélanie, GARNIER Lauraine, PILADELLI Eric, METAY Laure.

Absents représentés : Mesdames et Messieurs GAILLARD Laure.

Absents non-représentés : Mesdames et Messieurs VIAL Lauriane, BARGE Christophe.

Madame GARNIER Lauraine a été désignée comme secrétaire.

**Début de séance : 20h35**

**Approbation du PV du 18 décembre 2025.**

*Le Conseil Municipal, après échange accepte à 10 voix la proposition.*

(Arrivé d'un conseiller à 20h47)

**DÉLIBÉRATION GROUPEES**

**C2026D01 DELIBERATION MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE**

Madame le Maire,

Expose :

- que le règlement intérieur des activités périscolaires présente les conditions d'organisation de ces activités et a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir le bon fonctionnement de ces services facultatifs destinés à faciliter la vie de familles.

Des modifications pour l'année scolaire 2026-2027 ont été apportées. (en vert ci-dessous)

Titre I / Article 5 : Santé des enfants

Les menus sont affichés aux deux entrées de l'école, vous pouvez également les consulter sur les sites :

Menu 5 composantes | Guillaud Traiteur ([guillaud-traiteur.com](http://guillaud-traiteur.com)) ou sur [www.marcollin.fr](http://www.marcollin.fr) ou Guillaud Traiteur / La Côte Saint André / Facebook

Titre II / Article 1 : Les accueils périscolaires

**L'accueil périscolaire n'est pas une halte-garderie.**

**La fréquentation de l'accueil périscolaire est liée à la fréquentation de l'école.**

**Tout enfant absent de l'école de 8h20 à 11h30 ou de 13h20 à 16h30 ne peut être accepté le jour même en périscolaire.**

**Nous recommandons aux parents dont les enfants sont malades de les récupérer dès la sortie des classes.**

Le goûter pour la garderie du matin ou du soir est à fournir par les familles, ainsi qu'une gourde. **Les objets dangereux (cutters, couteaux..., les objets de valeurs (bijoux, argent...), les parapluies et les chewing-gums sont interdits au service périscolaire.**

Article 2 : la pause méridienne et la restauration

La pause méridienne se déroule de 11h30 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**La cantine est réservée aux enfants scolarisés toute la journée.**

**Aucun enfant ne sera accueilli entre 11h30 et 13h20.**

En cas de désinscription de la cantine, le service périscolaire doit être prévenu **au moins 24h00 à l'avance** entre 8h20 et 8h45 aux jours et heures d'ouvertures, par mail : [periscolaire@marcollin.fr](mailto:periscolaire@marcollin.fr) **avant 9h00.**

**Passé ce délai, le repas du jour sera facturé à la famille. Pour des raisons d'hygiène et de conditionnement des aliments, le repas ne peut pas être récupéré par la famille.**

*Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.*

## **C2026D02 DELIBERATION MOTION DE RECOURS CONTRE LE MERCOSUR.**

Madame le Maire,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
- le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;
- la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;
- le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

### **Exposé des motifs**

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

Considérant :

- que la commune de Marcollin compte 10 exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant environ 20 emplois directs et indirects sur son territoire ;
- les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;
- que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;
- que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;
- les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;
- que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;
- que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

- que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;
- qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;
- l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;
- qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### Décide

**Article 1 : Soutien au recours** Le Conseil municipal de Marcollin apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

**Article 2 : Demande de transmission** Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

**Article 3 : Motivations** Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

**Article 4 : Transmission** La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;
- Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

**Article 5 : Exécution** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

*Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.*

#### **DELIBERATION DECENTRALISATION TE38 –**

Le Maire expose que TE38 va sans doute perdre sa compétence dans le cadre des réflexions en cours autour du projet de loi sur la décentralisation qui envisage un transfert de compétence de l'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité vers le département.

Le conseil ne sachant pas exactement ce que va changer ce transfert de compétence décide à l'unanimité de **REPORTER** cette délibération quand on aura plus d'éléments de réflexion.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Scierie des Chambaran achat d'une coupe de bois.
- Visite et compagnie demande une subvention à la commune.

**Fin de séance : 21h51**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 20 MARS 2025 – 20H30**

*Le Maire*

*La secrétaire de séance*